

Décision n° 2021-52
DONNANT POUVOIR AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU POLE OPERATIONNEL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Vu l'ordonnance du Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 9 avril 2021 désignant Madame BOITTELLE – COUSSAU comme médiatrice dans le contentieux porté devant elle entre la SAS TRANSPORTS DISTRIBUTION LOGISTIQUE et l'EPFIF

Vu le règlement intérieur institutionnel et les délibérations adoptées par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et le 20 juin 2019 prévoyant la capacité du Directeur Général de transiger,

Décide :

Article 1 : Pouvoir est donné à Michel GERIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Opérationnel, à l'effet de :

- Me représenter dans le cadre de la médiation mise en œuvre dans l'affaire portée devant la Cour d'Appel entre la SAS TRANSPORTS DISTRIBUTION LOGISTIQUE et l'EPFIF,

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 22 juin 2021

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

